



Notaris

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

Rései
au
Monit
belç



04183133

le 21-12-2004

Pr le Greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **PIERRE SOHET – REVISEUR D'ENTREPRISES**

Forme juridique : société civile à forme de société privée à responsabilité limitée

Siege : rue d'Enhaive, 69/108 à 5100 Jambes

N° d'entreprise : 0472.020 410

Objet de l'acte : **Assemblée Générale - Modification de la dénomination - Transfert du siège social - Mise à jour des statuts**

D'un acte reçu par nous, Renaud GREGOIRE, notaire associé de la société de notaires "Denis Grégoire & Renaud Grégoire, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 3 décembre 2004, enregistré à Huy II, le 9 décembre 2004, volume 176, folio 3, case 19, 2 rôles 1 renvoi, reçu 25 euros, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "PIERRE SOHET – REVISEUR D'ENTREPRISES", il résulte que:

- L'assemblée a décidé de modifier le nom de la société et d'adopter la dénomination «Pierre SOHET & C°».
- L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société actuellement fixé à 5100 Jambes, rue d'Enhaive, 69/108, pour le transférer :

- à compter du premier décembre deux mil quatre à Jambes, rue d'Enhaive, 55/106 (jusqu'au trente juin deux mil cinq) ;

- à compter du premier juillet deux mil cinq à 5101 Loyers, rue de Limoy, 156

- L'assemblée a décidé de modifier l'article 9 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

«ARTICLE 9 INDIVISIBILITÉ - SOUSCRIPTION DE SES PROPRES PARTS.

Les parts sont indivisibles

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, le gérant a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette part à l'égard de la société.

En cas de démembrement de la propriété d'une part entre un nu-propriétaire et un usufruitier, l'usufruitier exerce les droits sociaux afférents à cette part

Les héritiers, légataires de parts ou les créanciers d'associés ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société ou en requérir l'inventaires

La société ne peut souscrire ses propres parts, ni directement, ni par une société filiale, ni par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de la société ou de la société filiale. La personne qui a souscrit en son nom propre mais pour compte de la société ou de la société filiale est considérée comme ayant souscrit pour son propre compte. Tous les droits afférents aux parts souscrites par la société ou sa filiale sont suspendus, tant que ces parts n'ont pas été aliénées »

- L'assemblée a décidé de nommer aux fonctions de gérant statutaire Monsieur Pierre SOHET, prénommé (actuellement gérant non statutaire), pour une durée indéterminée. Son mandat sera rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée.

L'assemblée a décidé également de nommer en qualité de gérant statutaire suppléant, Monsieur Michael DE RIDDER, domicilié à Forest, rue Berkendeal, 10/10, réviseur d'entreprise. Son mandat prendra cours soit au décès de Monsieur Pierre SOHET, soit en cas d'incapacité complète de gestion constatée durant une période de plus d'un mois. Le gérant peut engager seul la société sans limitation de sommes

En conséquence, l'assemblée a décidé de compléter in fine l'article 13 des statuts par le texte suivant

«L'assemblée générale a nommé aux fonctions de gérant statutaire Monsieur Pierre SOHET, pour une durée indéterminée

Elle a également nommé en qualité de gérant statutaire suppléant Monsieur Michaël DE RIDDER. Le mandat de ce dernier prendra cours soit au décès de Monsieur Pierre SOHET, soit en cas d'incapacité complète de gestion constatée durant une période de plus d'un mois

Le gérant pourra engager seul la société sans limitation de sommes.»

- Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a mis à jour les statuts

Pour extrait analytique conforme

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des statuts coordonnés

Renaud GRÉGOIRE, notaire